

Avenant spécifique

UAPE Le Nend'Jardin

Cet avenant a pour but de préciser quelques concepts de la directive générale des S.A.E.N. concernant l'unité d'accueil pour les écoliers (UAPE).

Vie quotidienne

1. Liste du matériel :

- ✓ Une paire de pantoufles
- ✓ Un tablier ou une vieille chemise de papa/maman pour les activités salissantes (conseillé pour les enfants de 1H-2H)
- ✓ Des habits de rechange : training, t-shirt, slip/culotte, chaussettes (obligatoire pour les enfants de 1H-2H)
- ✓ Une gourde

2. Activités extérieures :

L'UAPE organise des activités à l'extérieur en rapport avec les saisons. Les enfants inscrits à la journée ont besoin de s'aérer. C'est pourquoi nous sortons par tous les temps.

Nous vous demandons donc d'habiller votre enfant en fonction de la météo.

Pour les lundis et mercredis, l'enfant doit avoir obligatoirement :

- ✓ en cas de neige : ensemble de ski, gants, bonnet, chaussures de neige et habits de rechange.
- ✓ par beau temps : sac à dos adapté à la taille de l'enfant, gourde, pantalon long, casquette et chaussures adaptées à la marche (au minimum des baskets).
- ✓ par mauvais temps : veste imperméable.

Durant les vacances scolaires, la liste du matériel vous sera transmise pour chaque période. Si l'enfant n'est pas en possession de tout le matériel, l'éducatrice peut demander d'aller le chercher ou de refuser l'enfant.

3. Comportement :

Toute violence (physique, verbale ou psychologique) est interdite. En cas de non-respect, des sanctions seront prises.

Le/la responsable de l'UAPE, en accord avec l'autorité compétente, se réserve le droit de renvoyer provisoirement ou définitivement tout enfant qui perturberait la vie du groupe et de résilier le contrat. Ce cas exceptionnel intervient après :

- ✓ Un avertissement oral
- ✓ Un avertissement écrit
- ✓ Un entretien entre le/la référente de la structure, la responsable de l'UAPE, les parents accompagnés de leur enfant - exclusion provisoire

- ✓ Un entretien avec le/la responsable de l'UAPE, l'autorité compétente et les parents - renvoi définitif.

4. Devoirs et leçons

Les écoliers ont la possibilité d'effectuer leurs devoirs et leçons selon l'organisation et les possibilités de la structure. La responsabilité du suivi des tâches à domicile incombe aux parents.

Inscription et contrat de fréquentation

5. Inscription

Pour l'admission d'un enfant, les parents doivent résider sur la Commune de Nendaz (ou sur une commune bénéficiant d'une convention avec la Commune de Nendaz), rendre le dossier de demande d'inscription dans les délais impartis et être tous les deux au bénéfice d'une activité lucrative rémunérée ou en formation

La demande d'inscription doit être accompagnée des attestations de l'employeur indiquant le pourcentage de travail et les jours concernés des deux parents ou des attestations indiquant que les parents travaillent avec des journées irrégulières, le pourcentage de travail et les jours concernés.

Tous les documents cités ci-dessus font partie intégrante du processus d'inscription et doivent être fournis intégralement pour que l'inscription soit prise en considération.

Inscription en cours d'année

Une demande d'inscription en cours d'année peut être acceptée en fonction des places disponibles, et pour une durée minimum de 3 mois. Ces demandes seront analysées au cas par cas par le/la responsable.

Fréquentation variable

En cas d'absence ou de non-inscription, l'équivalent de la journée dont le plus grand nombre de prestations sont réservés selon le contrat sera facturé.

6. Résiliation

La résiliation du contrat peut être effectuée par le/la responsable de l'UAPE en cas de comportement inacceptable de l'enfant ou si les parents mettent en difficulté le fonctionnement de l'UAPE par le non-respect du règlement. Les délais mentionnés dans le règlement s'appliquent.

Ce présent avenant fait partie intégrante du règlement des S.A.E.N.

Responsable UAPE
Yolande Schaerer



Chef du Service Social
Frédéric Broccard

